

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LASSERRE-PRADERE

2020-01-003

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 23

Présents : 14

Votants : 15

Absents : 08

Exclus : /

**Date de la convocation :**

20/01/2020

**Date de l'affichage :**

20/01/2020

**OBJET :**

**Prescription de la révision  
allégée n°1 du PLU de Lasserre**

**Vote :**

Nombre de votants (14)

Pour (15)

Abstentions : 0

Contre : 0

Date de publication le :

29/01/2020

Séance du 27 JANVIER 2020

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept janvier à 20H30

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. SERNIGUET Hervé.

Etaient présents (14) : H. SERNIGUET, V. PINEL, V DE ALMEIDA SOARES, C. TAUZIN, C. CALDERARA-LUFLADE, P. CATHARY, P-M. CHALLANDE, C. DEMBLANS, P. DUCHENE-MARULLAZ, J. DUPONT, H. GRIFFOIN, M-J LAGRASSE, M. MOREAU, P. VERSIGNY

Procurations (1) : B. OURMIERES à Hervé SERNIGUET

Etaient absents (8) : : Ph. ATA-AYI, K. BOUTIN, F. DUPRAT, M. de LA FAGE, M. GOUNOT, D. RIEU-BONIFAIT, N. RIVALAN, J-C SKRELA

Pierre DUCHENE-MARULLAZ a été nommé secrétaire de séance

Le Maire présente la prescription de la révision « allégée » n°1 du PLU de Lasserre

VU l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme,

VU le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU,

VU les articles L 153-1 et suivants et R 153-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

VU les articles L 153-31 et L. 153- 34 du code de l'urbanisme ;

VU l'article L 103-2 et L. 103-4 notamment du code de l'urbanisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lasserre approuvé par délibération du conseil municipal en date du 5 octobre 2015 puis

La 1<sup>ère</sup> modification simplifiée du PLU de Lasserre approuvée le 19 Juin 2017

Monsieur Le Maire précise également l'obligation résultant des articles L 153-11 du code de l'urbanisme de délibérer sur les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation associant, pendant toute la durée de la révision « allégée » du PLU, les habitant et les autres personnes concernées

L'objectif poursuivi par cette révision :

L'organisation actuelle des services techniques municipaux est de plus en coûteux et inappropriée pour assurer une bonne qualité de services.

La révision allégée n°1 du PLU a pour but :

REÇU EN PREFECTURE

le 30/01/2020

Application agréée E-legalite.com

Nous avons besoin, dans un futur assez proche, de construire de nouveaux ateliers municipaux. La commune n'est pas propriétaire de secteurs pour les implanter. En revanche, sur la commune de LASSERRE, il existe le site de la vieille station d'épuration de la commune. Il s'agit de la parcelle OA0757, la parcelle contiguë OA0326 appartient également à la commune de LASSERRE-PRADERE.

Toutefois, ces parcelles sont aujourd'hui classées en zone A du PLU.

La révision allégée doit permettre la reconversion de ce site en autorisant la construction de cet équipement public sur ces parcelles.

Le dossier sera également soumis pour avis à la commission départementale des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** la prescription de la révision « allégée » n°1 du PLU de Pradères-Bourguets.

**DEMANDE** au Conseil Communautaire de la CCST d'approuver cette délibération et les points qui suivent :

1 - de prescrire la révision « allégée » du PLU, conformément aux dispositions de l'article L 153-31 et L 153-34 du Code de l'Urbanisme ;

2 - d'approuver les objectifs ci-dessus exposés ;

3 - qu'en application des articles L103-2 et L. 103-4 du Code de l'Urbanisme, la concertation préalable à la révision allégée du PLU sera réalisée suivant les modalités suivantes :

- Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires ;
- Mise à disposition d'un dossier de présentation, ainsi qu'un registre d'observations en Mairie servant à recueillir par écrit les remarques et observations ;

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée de la révision allégée du PLU.

À l'issue de cette concertation, Monsieur Le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU avant l'enquête publique.

4 - de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision allégée du PLU ;

5 - de solliciter de l'État, pour les dépenses liées à la révision allégée du PLU une dotation, conformément à l'article 132-15 du Code de l'Urbanisme ;

6 - dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Conformément aux articles L 153-16, L 132-7, L 132-9 et L 132-12 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée :

- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- au Président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre, ainsi qu'aux communes limitrophes.

REÇU EN PREFECTURE

le 30/01/2020

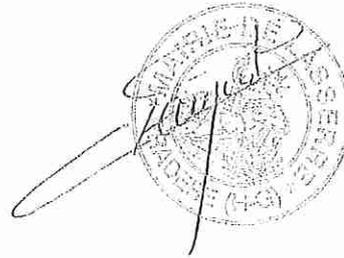
Application agréée E-legalite.com

Conformément à l'article R 123-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département.  
Chacune de ces formalités de publicité précisera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

Le projet de révision « allégée » fera l'objet d'une enquête publique.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdit  
Au registre figurent les signatures des membres présents

Le Maire,  
H. SERNIGUET



REÇU EN PREFECTURE

le 30/01/2020

Application agréée E.legal.fr.com

99\_DE-031-200077451-20200127-2020\_01\_003

